



Une ouverture  
sous le signe  
**d'un net regain  
d'intérêt pour la  
pratique de la**  
**chasse**

DOSSIER DE PRESSE 2021



# Sommaire

**Une ouverture sous  
le signe d'un net  
regain d'intérêt  
pour la pratique de  
la chasse**

PAGE 3

**Les dates  
d'ouverture  
générale de  
la chasse**

PAGE 6

**Quelles règles pour  
avoir le droit de  
chasser ?**

PAGE 7

**Une fois l'examen  
en poche, comment  
faire pour chasser ?**

PAGE 8



# Une ouverture sous le signe d'un net regain d'intérêt pour la pratique de la chasse

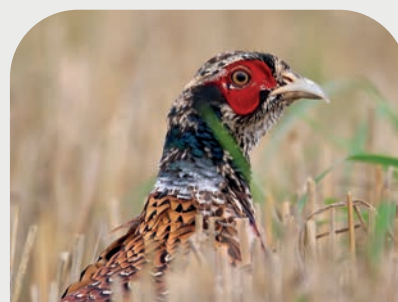
**SI LE CONTEXTE QUI PRÉVAUT DEPUIS QUELQUES ANNÉES EST TOUJOURS PESANT POUR LA CHASSE FRANÇAISE PRISE POUR CIBLE D'ATTAQUES SOCIÉTALES, POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES, L'OUVERTURE DE CETTE NOUVELLE SAISON SE PLACE SOUS LE SIGNE D'UN NET REGAIN D'INTÉRÊT POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE.**

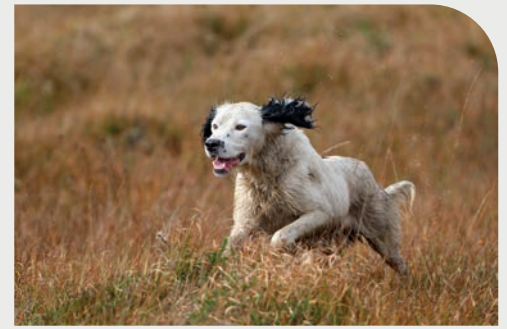
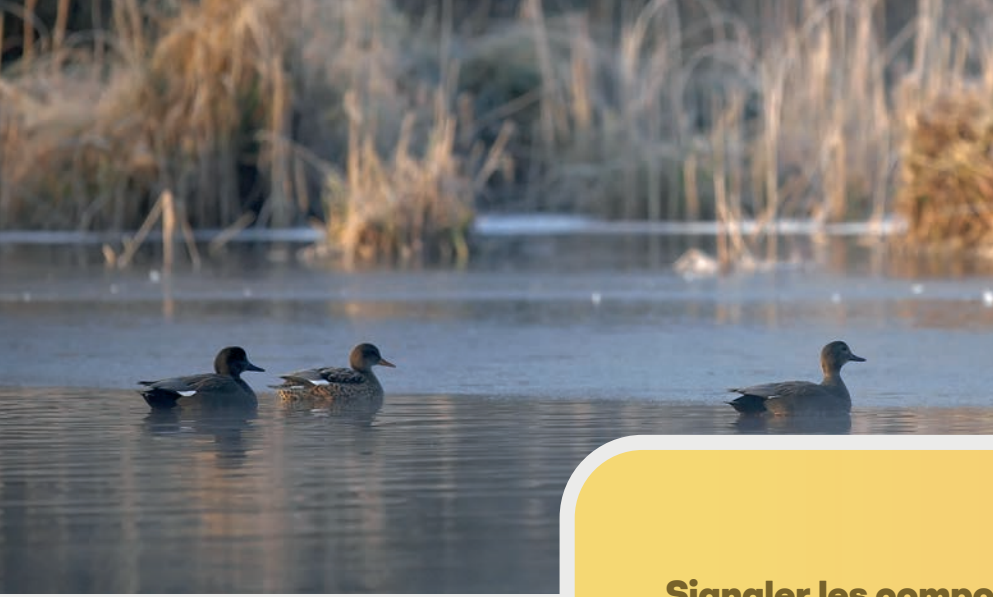
En effet, le nombre de candidats qui souhaitent passer l'examen du permis de chasser connaît une augmentation de près de 10 % au niveau national comparé à 2019 (avant la crise sanitaire). On est passé de 16 352 (1<sup>er</sup> semestre 2019) à 17 980 (1<sup>er</sup> semestre 2021). Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le nombre de demandes est déjà presque équivalente à celles de 2019 (29 993 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 au regard de 33 582 pour l'année 2019 !).

Certains départements ou régions s'avèrent particulièrement attractifs comme la Dordogne, le Pas-de-Calais ou encore la région Parisienne. La demande est si forte que des listes d'attente se constituent avec, comme corollaire, la perspective d'un examen décalé dans le temps faute de moyens déployés par l'État. Rappelons que cet examen du permis de chasser est organisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en collaboration avec les Fédérations Départementales des Chasseurs. Cette augmentation forte du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser est la preuve que, malgré un contexte sanitaire difficile, une ambiance délétère conséquence de l'activisme sans limite des « anti-chasse », sans oublier des décisions injustes et insupportables

pour les chasseurs sur les chasses traditionnelles, les Français ont de plus en plus envie de découvrir la chasse, « ce bonheur grandeur nature ».

Cet engouement peut s'expliquer par le désir, bien compréhensible, d'un retour à la nature pour des citoyens en mal de verdure suite à des mois de confinements et de limitations dans les déplacements et dans la pratique des loisirs. Cette hausse des inscriptions au permis de chasser témoigne aussi que les valeurs rurales fortes portées par la chasse telles que le partage, la convivialité, l'échange, la tradition, la transmission... entrent en résonance avec une société en perte de repères après des mois de pandémie. À l'opposé, les « anti-chasse » idéalisent une nature sous cloche, sans l'intervention de l'homme et encore moins celles des chasseurs ! Pourtant, ces derniers vivent la nature de l'intérieur, en prennent soin au quotidien, avec le souci d'assurer la sécurité et le respect de tous les acteurs de ces territoires ruraux.





Cette identité rurale, qui appartient à notre patrimoine national, trouve aujourd'hui un écho nettement plus favorable auprès de l'opinion publique. Les activistes « anti-chasse » qui se radicalisent dans leurs méthodes (cf encadré) pour faire le « buzz », ne représentent en réalité qu'une partie ultra-minoritaire de la société.

La stratégie de communication offensive et innovante menée par la FNC depuis près de deux années vise à faire sortir du bois les chasseurs en les montrant tel qu'ils sont, en toute transparence et non sans humour. La FNC a fait le pari d'être active sur les réseaux sociaux en utilisant les mêmes outils que les « anti-chasse ».

L'image du chasseur gagne ainsi en modernité et en sympathie, ce qui séduit aussi un plus jeune public.

À l'été 2020, une mini-série digitale de 8 épisodes mettait en scène, dans leur quotidien, une galerie de personnages qui avaient un secret à révéler : Contre toute attente, ils sont chasseurs ! Mieux, « la chasse révèle leur vraie nature » !

En avril 2021, les chasseurs ont investi les écrans de télévision. Une première dans l'histoire de la chasse française ! Cette nouvelle campagne publicitaire avec de vrais chasseurs, et non des comédiens, dans leur

## Signaler les comportements hors la loi pour mieux les combattre

Un observatoire des violences faites aux chasseurs a été mis en place en septembre 2020 sur le site internet de la FNC. Il permet de recenser les actes malveillants commis à l'encontre des chasseurs. Le témoin et/ou la victime doit fournir tous les documents tendant à prouver la véracité des faits pour que le signalement soit pris en compte. La FNC a l'objectif d'en faire un réel baromètre des violences faites aux chasseurs dans l'exercice de leur loisir. Ce baromètre a pour vocation de combattre la banalisation de cette violence qui touche différentes typologies de populations. Les chasseurs n'y font pas exception. Depuis le lancement de la plateforme (de septembre 2020 au 31 mai 2021), les actes de malveillance qui ont été signalés à la FNC sont au nombre de 224 et concernent pour :

- **55 % des signalements de dégradations, destructions et vols de matériels type miradors ou matériels de chasse.**
- **41 % des menaces et injures majoritairement sur les réseaux sociaux**
- **4 % des tentatives de violences volontaires physiques...**



environnement naturel, qui sont à l'écran comme dans la vraie vie, heureux de partager ensemble des moments « grandeur nature ». Les Français qui ont vu cette campagne TV de la FNC ont

déclaré vouloir en savoir plus sur la chasse. Les jeunes sont les plus nombreux à avoir apprécié ce spot. Les téléspectateurs ont compris ce lien fort qui réunit les chasseurs et la nature.

De plus, les témoignages « vérité » de chasseurs expliquant leur passion, et du plus médiatisé d'entre eux, Willy Schraen, président de la FNC, ont permis, ces derniers mois, de remettre quelque peu « l'église au milieu du village rural » face à la chasse aux sorcières menée contre les 77 % des Français qui considèrent que « dans un monde où l'on perd de plus en plus nos racines rurales, il est nécessaire de conserver nos traditions » (sondage IFOP-FNC). Cette dynamique favorable, créée par une communication décomplexée et par le travail concret, au plus près du terrain, des Fédérations des Chasseurs au service de la protection de la nature change progressivement la perception de la chasse. Ce qui incite donc certains à franchir le pas !



**Pour Willy Schraen, président de la FNC :**

*“Communiquer sur la réalité de la chasse et la passion qui anime les chasseurs est indispensable. Entre les pro et les « anti-chasse », c'est avant tout une guerre d'image. Donner à voir et à comprendre qui nous sommes est la condition pour faire mentir le fameux sketch de la galinette cendrée ! Nous ne sommes pas ringards mais porteurs de valeurs rurales qui redeviennent à la mode dans une société en perte de sens. Et, le bon sens rural est en train de gagner du terrain face à ceux qui théorisent un modèle de société qui n'est fait que d'interdictions. La défense du climat, de la biodiversité, de l'environnement sont des sujets trop importants pour les laisser aux seuls « anti-tout » ou adeptes de la décroissance, qu'ils soient politisés ou non. Les chasseurs, légitimes sur ces défis ont leur mot à dire. C'est tout l'enjeu de notre stratégie. Ne rien lâcher et parler vrai !”.*

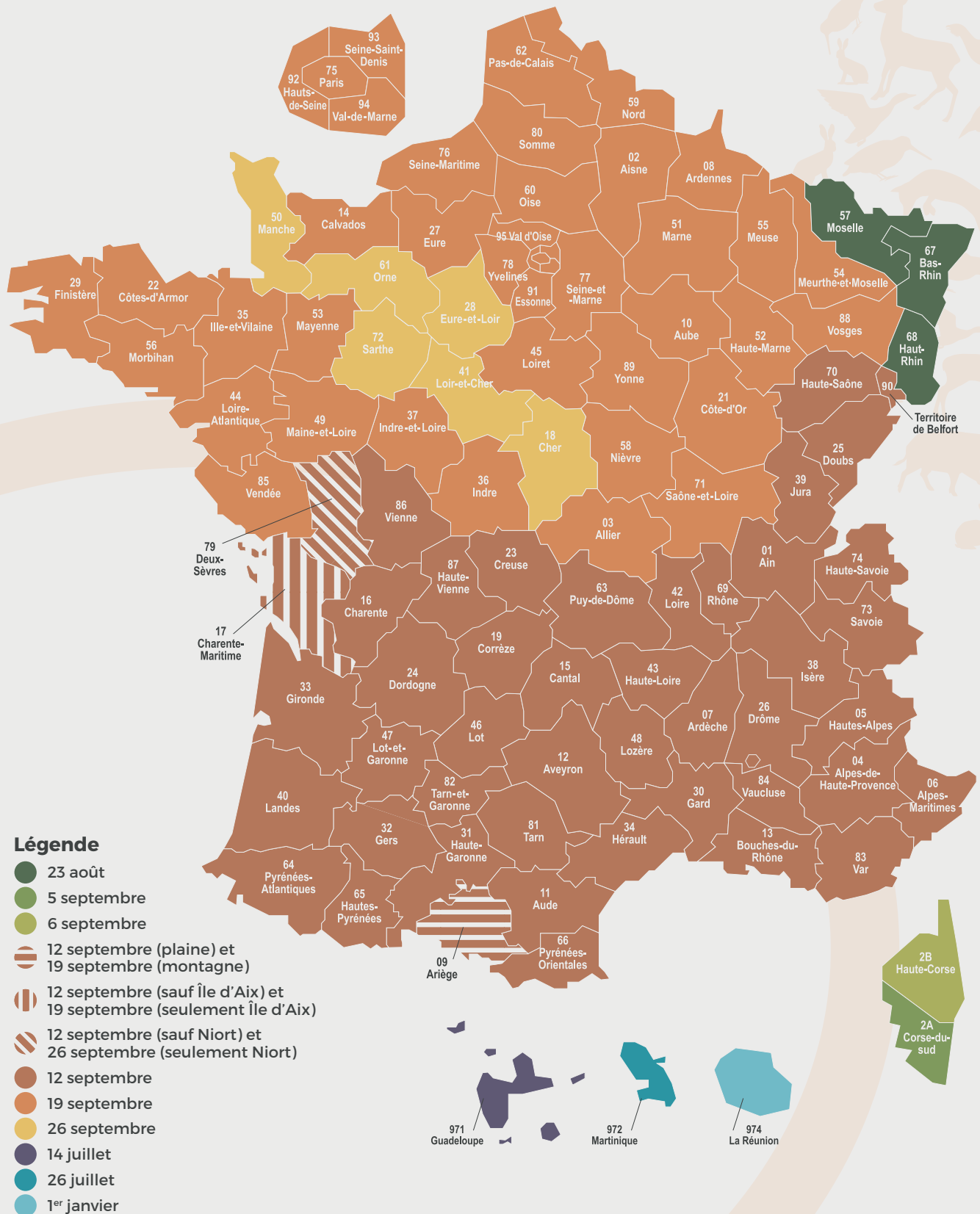
**Willy Schraen,**  
président de la FNC



**Sécurité : 100 000 chasseurs formés annuellement**

La FNC a souhaité inscrire dans la loi, lors de la dernière réforme de la chasse, l'obligation faite à tous les chasseurs, tous les 10 ans ; de suivre une formation « sécurité décennale ». Elle consiste en une remise à niveau de leurs connaissances sur la sécurité. Cette formation dispensée exclusivement par les Fédérations Départementales des Chasseurs a débuté, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire. L'objectif est de former 100 000 chasseurs par an. Peu de pratiques dites de loisirs, peuvent se prévaloir d'un tel dispositif qui témoigne du sens des responsabilités des chasseurs et de leur implication pour limiter les accidents. Ainsi, tout au long de sa vie, le chasseur sera sensibilisé et formé à cet enjeu majeur de sécurité.

# Les dates d'ouverture générale de la chasse Saison 2021/2022





## Quelles règles pour avoir le droit de chasser ?

### 16 ANS

1

« Pour chasser en France, il faut réussir son permis. Celui-ci peut être passé à l'âge de 15 ans révolus au jour des épreuves. Mais, le candidat ne détiendra son permis et le droit de pratiquer la chasse qu'à l'âge de 16 ans. »

2

### INSCRIPTION

Pour passer son permis il faut s'inscrire auprès de la Fédération départementale des Chasseurs (coordonnées sur : [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)).

3

### FORMATION

Une formation d'un ou deux jours est alors proposée au candidat avant de passer l'examen officiel. Le nouveau site de la FNC, grâce à un service en ligne mis gratuitement à disposition en collaboration avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui permet de s'entraîner : plus aucune raison de le rater ! <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentraîner-au-permis/>



**70 %**  
c'est le taux de réussite au permis de chasser

arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an. L'autorisation de chasse accompagnée est délivrée après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans. Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

Rappelons également que le taux de réussite au permis de chasser est d'environ 70 %. et que cet examen est loin d'être une formalité. Il convient également de rappeler ce qu'est la chasse accompagnée. Elle permet de chasser, avec une



# Une fois l'examen en poche, comment faire pour chasser ?

Une fois l'examen réussi (cela nécessite l'obtention d'au moins 25 points sur 31 et le fait de n'avoir échoué à aucune question de sécurité éliminatoire), il est nécessaire de **valider son permis** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de son choix.



**Il convient de demander à la Fédération Départementale les coordonnées des présidents des sociétés de chasse ou des ACCA du département, ou de s'adresser au propriétaire du terrain de chasse où l'on souhaite pratiquer sa passion.**

1



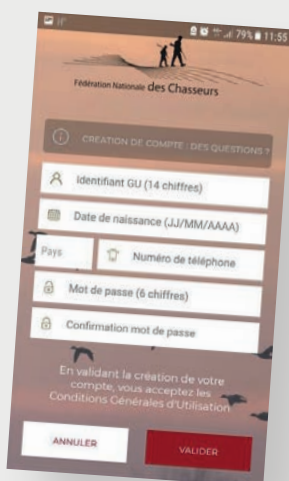
**Une fois le permis validé, l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite, et le droit de chasser obtenu auprès du propriétaire ou de la société de chasse, il est possible de pratiquer.**

2



**Pour certaines espèces il convient de créer un compte CHASSADAPT sur l'application smartphone créée par la Fédération Nationale des Chasseurs spécialement pour suivre en temps réel les prélèvements effectués notamment dans le cadre de la gestion adaptative.**

3



## Contact presse

**Sophie Baudin**

☎ 06 48 90 72 83

✉ [presse.communication@chasseurdefrance.com](mailto:presse.communication@chasseurdefrance.com)

**Conseiller politique**

**Thierry Coste**

☎ 06 80 87 77 05

✉ [thierry.coste@accesyst.com](mailto:thierry.coste@accesyst.com)



Fédération Nationale des Chasseurs